

## EXTRAIT DU REGISTRE D Reçu en préfecture le 17/11/2020 **DU CONSEIL M**

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Affiché le PA

ID: 079-200084630-20201103-DEL\_2020\_101-DE

## Nombre de membres :

- En exercice: 28 - Présents : 24 - Votants : 27 - Procuration(s): 4 - Absent(s) excusé(s):

- Absent(s):

**DEL 2020 101** 

L'an deux mil vingt, le 3 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

**AIGONDIGNE** 

CONVOQUES: Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobiot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : FLEURIAULT Elvire, pouvoir à AUDE Laurent

MAGNE Didier, pouvoir à Alain COUSSET NOIZET Michel, pouvoir à Pierre RIVAULT

Excusé(e)(s): HIPEAU Gaëlle Date de convocation :

Absent(e)(s):

Secrétaire de séance : Emilien DIDIER

Fait à Aigondigné,

Le 28 octobre 2020

Date d'affichage: Le 28 octobre 2020

Le 3 novembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Délibération 2020\_101: RESSOURCES HUMAINES

## Objet : FIXATION DU TAUX MOYEN HORAIRE D'UN AGENT POUR LES TRAVAUX EN REGIE ET LES INTERVENTIONS FACTUREES

Madame le Maire expose qu'il s'agit de déterminer le taux horaire moyen des agents réalisant soit des prestations qui seront refacturées à l'utilisateur dans le cadre de la location des salles notamment, soit lors de travaux en régie qui permettent d'être impactés sur le budget d'investissement.

Après vérification, le taux moyen des agents techniques s'évalue à 20 € de l'heure.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de fixer le taux moyen horaire des agents techniques à 20 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférant

Le Maire, Patricia/ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.